



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 Janvier 2024

Présent(e)s :

Carol AUBERT, Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Fabien FINET, Gilles GARNAUD Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAC.

Absent excusé :

Jean-Luc DOSSAL

Madame Danièle BASTIDE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Adoptions de décisions budgétaires modificative numéro 3
- Deux délibérations sur le remplacement d'agents titulaires

Madame le Maire soumet au vote le PV de la séance du 13 Novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame Servouse ne prend pas part au vote des délibérations 1 et 2 et se retire de la salle.

001. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION DU PLU FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Mme le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tornac est rendue nécessaire et les objets qui sont poursuivis. Ces derniers sont synthétisés de la façon suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa (zone fermée à l'urbanisation dans l'attente d'une modification du PLU) sise sur le hameau de Piépalet d'une superficie d'environ 0,96 Ha et incluant les parcelles n° AN 605, 606 et 56. Cette ouverture à l'urbanisation engendrera la substitution de la zone 1AUa par une zone urbanisable immédiatement (U).
- La modification de l'OAP « Cœur du Village » dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa précitée. Outre la définition de nouveaux principes d'aménagement, le périmètre initial de l'OAP sera modifié à la marge afin de renforcer la centralité villageoise autour des équipements et services publics.
- L'intégration de l'étude hydraulique préalable intégrant les aménagements d'exondement éventuels. Cette étude est relative à l'aléa ruissellement au niveau de l'OAP « Cœur du Village ».

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire, par le biais d'un arrêté, de mettre en œuvre la modification du PLU de Tornac pour permettre :
 - L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa.
 - La modification de l'OAP « Cœur du Village » dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa précitée.
 - L'intégration de l'étude hydraulique préalable relative à l'aléa ruissellement au niveau de l'OAP « Cœur du Village ».
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Une rencontre préalable avec les propriétaires des parcelles concernées par l'opération.
 - L'organisation d'une réunion publique.

- La réalisation d'une note de synthèse relative au projet de première modification du PLU de Tornac diffusée sur le site internet de la commune : <http://www.tornac.fr/>

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire de mettre en œuvre la modification du PLU et de définir les modalités de concertation.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

002. DELIBERATION JUSTIFIANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 1AUa

Mme le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de Tornac a été approuvé par délibération du 26 juin 2018 et a fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- Une modification simplifiée approuvée le 20 décembre 2022 ;
- Une révision allégée approuvée le 24 juillet 2023 (1^{ère} révision allégée) ;
- Une révision allégée approuvée le 24 juillet 2023 (2^{ème} révision allégée) ;
- Une révision allégée approuvée le 24 juillet 2023 (3^{ème} révision allégée) ;
- Une révision allégée approuvée le 24 juillet 2023 (4^{ème} révision allégée) ;

L'objet de la modification n°1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa sise au hameau de Piépalet. Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- La faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Mme le Maire expose les justifications du projet :

- Les possibilités limitées d'ouverture à l'urbanisation au sein des zones urbaines (U) du PLU. Le PLU approuvé de Tornac avait déterminé la possibilité théorique de réaliser 31 logements au sein des enveloppes urbaines du PLU. Or, depuis l'approbation du PLU, 2 logements ont été réalisés dans les zones urbanisées du PLU.
- La nécessité de renforcer la polarité villageoise du hameau de Piépalet conformément aux orientations du PADD du PLU approuvé.
- La volonté municipale de permettre la réalisation de logements adaptés aux besoins de jeunes ménages et des aînés tout en offrant de nouveaux services aux Tornagais dans le cadre d'une centralité élargie autour des équipements publics actuels.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa sise au hameau de Piépalet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

003. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

M. Leroy demande quel est le montant de l'adhésion au service de médecine préventive et si les agents bénéficient d'une visite médicale régulièrement. Mme le Maire répond que le coût d'adhésion a été de 628,44€ pour l'année 2023. Il est noté que si le centre de gestion a connu une période sans médecin, la situation s'est améliorée. Toutefois tous nos agents ne sont pas convoqués chaque année à une visite médicale.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire de Tornac, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire, à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

004. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Mme le Maire expose que Mme PETIT Christelle qui gère la confection des repas, le service de la restauration scolaire, l'intendance et les commandes des denrées alimentaire ; ainsi que les menus de la semaine, a une durée de travail hebdomadaire de 29/35^{ème}. En raison d'une charge de travail en augmentation, elle propose de lui attribuer une durée hebdomadaire de travail de à 32/35^{ème} annualisé à compter du 1 janvier 2024.

Elle précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le passage à 32/35ème du poste de travail de Mme PETIT.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

005. CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Elle rappelle qu'au vu de la population et depuis plusieurs recensements la commune comprend deux districts (district 002 pour l'ouest de la commune et district 003 pour l'est de la commune).

Elle indique que 2 candidatures ont été reçues : Madame ORTIS Coralie (qui avait déjà réalisé le recensement 2018 pour le district 002) et Monsieur MARINACCI Roger.

Elle propose donc ces 2 agents recenseurs pour 2024 : Mme ORTIS pour le district 002 et M. MARINACCI pour le district 003.

Elle propose de fixer la rémunération sur la base d'un forfait (calculé sur la rémunération des agents recenseurs en 2018 avec application d'une revalorisation de 1% par an).

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 8 janvier 2024 au 17 février 2024 tels que proposés par Mme le Maire.

Les agents seront payés selon la législation en vigueur, sur la base d'un forfait de :

1 210 € brut pour le district 002

1176€ brut pour le district 003

Une participation de 100€ sera ajouté pour les frais de déplacements à chaque agent.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

006. FORFAIT D'INTERVENTION SANCTIONNANT LES DEPOTS SAUVAGES ET INCIVILITES

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la recrudescence des incivilités, tels que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets, malgré les différents services existants sur les communes pour la gestion des déchets :

- Container
- Service de collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine par Alès Agglomération
- Ramassage des encombrants 1 fois par mois par les services municipaux
- Déchetteries (Anduze, Ribaute les Tavernes) et plateforme végétaux (Massillargues-Atuech) gratuite autour

de la commune.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est ainsi proposé d'instaurer un forfait d'intervention sur le domaine public lié à l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés sur le domaine communal.

Ce forfait sera à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés. Lorsqu'une infraction sera constatée par la police rurale, le Maire, les adjoints ou la gendarmerie, le contrevenant sera informé de la facturation de ce forfait pour l'enlèvement de son dépôt sauvage et nettoyage du site, puis un titre de recette sera émis.

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité et qu'il paraît anormal de faire payer à tous les incivilités de quelques-uns, il convient de fixer un prix pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE d'instaurer un forfait de 500 € pour un volume enlevé inférieur à 1 m³.**
- **DECIDE d'instaurer un forfait de 1500 € pour un volume enlevé supérieur à 1 m³.**
- **DECIDE que si ces interventions nécessitent le recours à une entreprise, le montant du forfait sera majoré du coût facturé par le prestataire.**
- **PRECISE que le montant des forfaits d'intervention s'ajoute aux amendes fixées par les contraventions prévues par le Code pénal ou le Code de l'environnement auquel sont soumises ces incivilités.**
- **DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

007. DELIBERATION POUR AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

008. LIQUIDATION D'UN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin d'engager, liquider les mandats d'investissements selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante article L.1612.1 CGCT	%
21	213 989.06 €	53497.26 €	25 %
20	58780.00 €	14 695 €	25 %

Considérant que l'adoption du budget 2024 est prévue au mois de mars 2024 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité,

Le Conseil Municipal délibère et décide

- **D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,**
- **D'ADOPTER l'intégralité de cette délibération.**

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

009. DELIBERATION POUR AUTORISER MADAME LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC PUBLIC DE DETENTE ET DE LOISIRS

Madame Le Maire rappelle le marché public lancé pour l'aménagement d'un parc de détente et de loisirs sur l'ancien stade pour un montant total de 381 000€ H.T, et informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention peut être présenté à la DETR pour un montant de : 96 793€ H.T.

Pour rappel ce projet a reçu les notifications de financement de l'ANS (Agence Nationale des Sport) pour 109 110€, du Conseil Régional pour 32 177€ et du Conseil Départemental pour 66 720€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser madame le maire :

- **à représenter la commune pour toutes demandes de subventions en lien avec ce marché,**
- **à signer tout document en lien avec ce marché,**
- **à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Annule et remplace la délibération n°042/2022.

010. ADOPTION DE DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-203 frais Etudes recherche et développement		22 564.42€
D-2111 Terrain nu	22 564.42 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire du transfert proposé ci-dessus.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

011. PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL INDISPONIBLE. ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'absence au niveau du service administratif, lié à l'arrêt maladie de Mme MONTANARI Laurence, il convient de prendre une personne durant l'arrêt de Mme MONTANARI pour une bonne gestion de travail.

Mme le Maire propose d'embaucher à temps non complet à raison de 22 heures 30 par semaine, réparties équitablement sur 3 jours (mardi-jeudi-vendredi).

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'absence d'un agent.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative et percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 367 et indice Majoré 366.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'à la reprise de Mme MONTANARI.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience à des postes similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à L'absence d'un agent des services Administratif.

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 2 : De préciser que ce contrat sera établi pour la durée totale de l'absence de Mme MONTANARI Laurence.

Article 3 : De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice Brut 367.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

012. RECRUTEMENT A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE SUR L'ECOLE DE TORNAC

Madame le Maire expose que suite au départ à la retraite de Mme RUSSO Maria au 1 janvier 2024, il y a lieu de prendre une personne temporairement afin de s'occuper de la garderie du matin, d'épauler la maitresse d'Ecole (Grande Section maternelle), de faire le l'entretien de la classe et d'aider au service restauration scolaire.

Mme le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet de 35h, à raison de 32 h hebdomadaires annualisées par un CDD de six mois et 3 jours.

Cette opportunité pourrait aboutir à une stagiairisation et titularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter la proposition de Mme le Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 32 h hebdomadaires annualisées pour aider la maitresse d'école et faire l'entretien des locaux scolaire.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Départs à la retraite :

- Vendredi 19 janvier à partir de 16h30 un pot de départ à la retraite pour Maria RUSSO est organisé avec les agents, les élus, les représentants des parents d'élèves.
- Mardi 6 février à partir de 18h un pot de départ à la retraite sera organisé pour Christine ESCALIER en présence des agents, des élus.

RENDEZ-VOUS :

- Mardi 16 janvier : réunion des commissions enfance de Massillargues-Atuech et Tornac
- Mercredi 17 janvier : vœux d'Alès Agglomération
- Mardi 30 janvier 15h30 : commission finances
- Samedi 3 février : Karaoké organisé par le CCAS
- Mardi 7 février : réunion publique sur le projet "coeur de village" à 18h30
- Dimanche 3 mars : rencontre de chorales organisée par le CCAS

Fin de séance : 20h45.